

ComAutrement

LIVRET D'ACCUEIL



La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante : -
L.6313-1 - 1° Actions de formation

www.comautrement.com

Pascale Gracia (EI) 19 rue des cerisiers 77620 Egreville

info@comautrement.com

33 (0)6.86.61.39.93 SIRET : 51317215500014 NAF : 8559A

Déclaration d'activité enregistrée sous le N° : 11 77 04803

Livret_d_accueil_V3_juin_2023

Qui sommes- nous ?

L'organisme prestataire d'actions de développement des compétences COMAUTREMENT Département Formation des Adultes est un organisme prestataire d'actions de développement des compétences animé par Pascale Gracia également communiquant sous le logo Comautrement®. Cet organisme est enregistré sous le n°11 77 04803 77 auprès du Préfet d'Ile-de-France, son siège social est : 19 rue des cerisiers 77620 Egreville.

Le rayonnement de l'organisme est national. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

L'intervenant est spécialisé en Formation des Adultes. Les compétences de sa dirigeante, Pascale Gracia, amènent l'organisme à proposer des actions de formation "sur mesure". Les programmes à disposition du public ne constituent que quelques exemples.

L'ensemble des spécialités de formation qui peuvent être dispensées sont principalement fondées sur une expérience professionnelle de plus de 25 années dans le domaine de la Communication Alternative et Améliorée (CAA) d'une part, et par la mise à disposition d'une communauté de compétences, d'autre part. Cette communauté de compétences est constituée de formateurs spécialistes avérés dans leur domaine d'intervention (diplômes, expérience "terrain"), formés à la transmission des savoirs auprès de groupes d'adultes. L'organisme de formation conclut alors des contrats de prestations avec ces professionnels enregistrés eux-mêmes comme formateurs et disposant d'un numéro de déclaration d'activité. Ces formateurs sont engagés dans le respect strict de la qualité garantie par COMAUTREMENT.

La pédagogie se veut bienveillante, exigeante, utilisant l'intelligence collective et la co construction.

Offre
formation

Service
conseil

Les prestations sont proposées aux professionnels étant amenés à accompagner de près ou de loin des personnes en situation de handicap, les équipes de direction, les professionnels des Etablissements et Services Médico Sociaux (ESMS), les psychologues, orthophonistes, ergothérapeutes, aide-soignant etc. Les formations s'adressent également aux aidants familiaux, et à toute personne concernée.

Formations professionnelles continues en INTER



Les professionnels et particuliers souhaitant bénéficier d'une formation en inter peuvent adresser leur demande via le formulaire de contact du site Comautrement ou adresser un mail directement à info@comautrement.com. Un rdv téléphonique pourra vous être proposé afin d'étudier vos besoins et de vous proposer une formation « sur mesure ».

Les formats proposés :

Les formations sont organisées :

- En présentiel
- A distance (temps synchrones et asynchrones)
- En format mixte présentiel, ou télé-présentiel et distanciel asynchrone.
-

Formations professionnelles continues en INTRA

Les formats proposés :

Les formations sont organisées :

- En présentiel
- A distance (temps synchrones et asynchrones). Les veilles techniques et pédagogiques sont assurées par ComAutrement.
- En format mixte présentiel, ou télé-présentiel et distanciel asynchrone.

Des Actions de Formation en Situation de Travail (AFEST)

Les actions de formation en situation de travail sont organisées en respectant les règles nationales.

Un ou des échanges avec l'équipe de direction des ESMS en amont de la formation permet de co-construire des parcours de formation, de mesurer le besoin et d'identifier l'organisation la plus adaptée afin de ne pas gêner le bon déroulement des services et de pouvoir mesurer les « performances »

Il s'agit de mettre en œuvre une ingénierie pédagogique qui permettent aux apprenants de mettre en application les apports des formations précédentes, de s'auto évaluer et ajuster les pratiques.

Plusieurs phases se succèdent dont une ou plusieurs phases réflexives. Les phases réflexives doivent permettre « d'utiliser à des fins pédagogiques les enseignements tirés de la situation de travail », d'observer et d'analyser « les écarts entre les attendus, les réalisations et les acquis de chaque mise en situation ». L'objectif est « de consolider et d'explicitier les apprentissages ». Ces phases seront distinctes des mises en situation de travail.

Les détails de la mise en œuvre de ces actions-formations sont communiqués sur simple demande.

Autres prestations de service pédagogiques (hors Formation Professionnelle Continue)

ComAutrement propose un service conseil « sur mesure » en lien avec une demande spécifique autour de l'accompagnement des personnes en situation de handicap.

Voici quelques exemples :

- ✚ La réalisation d'applications sur mesure réalisées avec un logiciel de communication, une application permettant par exemple de réaliser une liste de course avec synthèse vocale pour une personne présentant des séquelles d'un AVC.

Une application pour un jeune enfant polyhandicapé qui apprend à utiliser la commande oculaire, il s'agit alors d'accompagner de guider la famille et les acteurs du projet sur la pédagogie et la méthodologie.

- ✚ Les conseils pour guider une association qui souhaite déployer les outils numériques dans différents ESMS.

- ✚ Une intervention sur les caractéristiques des personnes présentant des 2 maladies rares : le syndrome d'Angelman ou Syndrome Smith Magenis.
Demande d'association ou Equipe Relais Handicap Rare.
- ✚ La participation a des groupes de travail portant sur les domaines d'expertises de ComAutrement.
- ✚ La participation lors de Conseil Scientifique ou Conseil Paramédical Educatif ou groupe de recherche.
- ✚ L'intervention lors de colloques ou conférences.
- ✚ Un conseil pour l'ingénierie de formation de projets pluriannuels et multisites.

Charte qualité

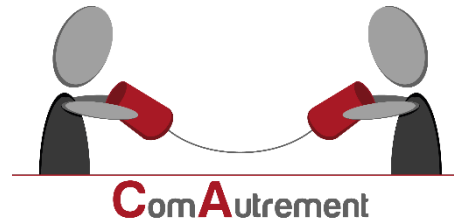
L'organisme de formation Comautrement propose des formations respectant les critères de qualités nationaux.

La charte qualité a été conçue avec la volonté d'instaurer une relation transparente et de confiance entre l'organisme de formation et ses clients.

Elle contient ces engagements formels.

1. Un dialogue avec le responsable formation afin de définir les besoins des stagiaires.
2. La construction d'un programme ajusté et personnalisé.
3. Un maximum de 12 stagiaires par session regroupés par niveau et objectifs pédagogiques communs.
4. Des formateurs possédant une solide expérience dans l'accompagnement des personnes en situation de handicap.
5. Une évaluation des stagiaires en début de formation.
6. La vérification de la progression des participants grâce à des tests de cheminements.
7. Des ressources documentaires accessibles aux stagiaires.
8. Des documents pédagogiques remis à chaque stagiaire.
9. Une évaluation de la satisfaction des stagiaires sur l'adéquation entre les objectifs de l'actions et la formation dispensée.
10. Un lien avec le formateur pour tout conseil.
11. Une démarche d'amélioration constante de la part de l'organisme, en tenant compte des retours des apprenants et des parties prenantes impliquées.
12. Une mise à disposition des moyens humains et techniques (locaux matériel...) nécessaires pour garantir une prestation de qualité
13. Un climat de bienveillance et de respect mutuel garanti.

Règlement intérieur



Organisme déclaré sous le N° : 11 77 04803 77

Article 1 :

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

Article 2 : Discipline :

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- D'introduire des boissons alcoolisées ou des produits stupéfiants dans les locaux de l'organisme ;
- De se présenter aux formations en état d'ébriété ;
- De modifier les supports de formation ;
- D'utiliser leurs téléphones portables durant les sessions ;

Article 3 : Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation ;
- Exclusion définitive de la formation

Article 4 : Entretien préalable à une sanction et procédure.

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui. Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'organisme de formation, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été

convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer devant un Commission de discipline.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après avis de la Commission de discipline.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge. L'organisme de formation informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

Article 6 : Hygiène et sécurité :

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Lorsque la formation a lieu sur le site de l'entreprise, les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles **de l'entreprise / de l'organisme de formation (à préciser)**.

Article 7 – Usage de matériel

Le stagiaire est tenu de conserver en bon état d'une façon générale, tout le matériel qui est mis à sa disposition pendant le stage. Il ne doit pas utiliser ce matériel à d'autres fins que celles prévues pour le stage et notamment à des fins personnelles, sans autorisation. Lors de la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation.

Article 8 – Enregistrements

Il est formellement interdit, sauf dérogation, d'enregistrer ou de filmer les séances de formation.

Article 9 – Méthodes pédagogiques et documentation

Les méthodes pédagogiques et la documentation diffusées sont protégées au titre des droits d'auteur et ne peuvent être réutilisées autrement que pour un strict usage personnel ou diffusées par les stagiaires sans l'accord préalable et formel du responsable de l'organisme de formation et/ou de son auteur.

Article 10 – Droit applicable et juridiction compétente.

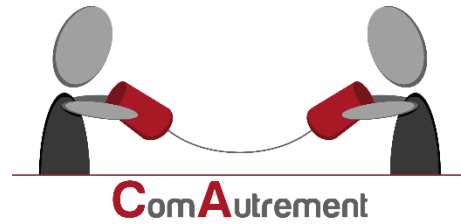
Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français.

En cas de litige, si aucune solution à l'amiable a été trouvée, seul le tribunal de Montereau Faut sur Yonne sera compétent pour régler le litige.

Article 14 : Un exemplaire du règlement est accessible en ligne sur le site internet de l'organisme de formation www.comautrement.com et est fourni à chaque stagiaire, avant toute inscription définitive.

Fait à Egreville, le 4 janvier 2022.
Pascale Gracia





Conditions générales de vente

■ Désignation

COMAUTREMENT est un organisme de formation professionnelle spécialisé dans l'accompagnement des personnes en situation de handicap. Son siège social est fixé au 19 rue des cerisiers 77620 Egreville. L'organisme conçoit, élabore et dispense des formations interentreprises et intra-entreprises, à Paris et sur l'ensemble du territoire national, seul ou en partenariat.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- **client** : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de **COMAUTREMENT**

- **stagiaire** : la personne physique qui participe à une formation.

COMAUTREMENT - formations interentreprises : les formations qui regroupent des stagiaires issues de différentes structures.

- **Formations intra-entreprises** : les formations conçues sur mesure par **COMAUTREMENT** pour le compte d'un client ou d'un groupe de clients.

- **CGV** : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous.

- **OPCO** : les opérateurs de compétences.

■ Objet

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagées par pour le compte d'un **Client**. Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du **Client** aux présentes conditions générales de vente. Les présentes conditions

générales de vente prévalent sur tout autre document du **Client**, et en particulier sur toutes les conditions générales d'achat du **Client**.

■ Conditions financières, règlements et modalités de paiement

Tous les prix sont indiqués en euros toute taxe comprise. Le règlement du prix de la formation est à effectuer à l'issue de la formation, à réception de facture, au comptant, sans escompte à l'ordre de **COMAUTREMENT**. En cas de parcours long, des facturations intermédiaires peuvent être engagées.

Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal. **COMAUTREMENT** aura la faculté d'obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du **Client** sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à **COMAUTREMENT**.

En cas de règlement par l'**OPCO** dont dépend le **Client**, il appartient au **Client** d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur l'exemplaire du devis que le **Client** retourne dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » à **COMAUTREMENT**. En cas de prise en charge partielle par l'**OPCO**, la différence sera directement facturée par **COMAUTREMENT** au **Client**. Si l'accord de prise en charge du **Client** ne parvient pas à **COMAUTREMENT** au plus tard un jour ouvrable avant le démarrage de la formation, **COMAUTREMENT** se réserve la possibilité de refuser l'entrée en formation du **Stagiaire** ou de facturer la totalité des frais de formation au **Client**.

Dans des situations exceptionnelles, il peut être procédé à un paiement échelonné. En tout état de cause, ses modalités devront avoir été formalisées avant le démarrage de la formation.

■ Dédit et remplacement d'un participant

En cas de dédit signifié par le **Client** à **COMAUTREMENT** au moins 7 jours avant le démarrage de la formation, **COMAUTREMENT** offre au **Client** la possibilité :

- de repousser l'inscription du **Stagiaire** à une formation ultérieure, dûment programmée au catalogue de **COMAUTREMENT**, et après accord éventuel de l'**OPCO**,
- de remplacer le **Stagiaire** empêché par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation, sous réserve de l'accord éventuel de l'**OPCO**.

■ Annulation, absence ou interruption d'une formation

D'autre part, en cas d'annulation de la formation par le **Client**, COMAUTREMENT se réserve le droit de facturer au **Client** des frais d'annulation calculés comme suit :

- Une annulation intervenant plus de 20 jours avant le début de la formation ne donne lieu à aucun frais d'annulation.
- Toute annulation intervenant entre 7 et 20 jours avant le début de la formation donne lieu à une facturation égale à 50 % du montant du cours à titre d'indemnité forfaitaire.
- Une formation annulée à moins de 7 jours du cours sera due intégralement à titre d'indemnité forfaitaire.
- Toute formation commencée sera due intégralement.

■ Horaires et accueil

Sauf indication contraire portée sur la fiche de présentation de la formation et la convocation, la durée quotidienne des formations est fixée à sept heures. Sauf indication contraire portée sur la convocation, les formations se déroulent de 09h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h00 avec une pause en milieu de chaque demi-journée. Pour les formations qui se déroulent sur site, les lieux, adresse et horaires sont indiqués dans la convention de formation.

■ Effectif et ajournement

Pour favoriser les meilleures conditions d'apprentissage, l'effectif de chaque formation est limité. Cet effectif est déterminé, pour chaque formation, en fonction des objectifs et des méthodes pédagogiques.

L'émission d'un devis ne tient pas lieu d'inscription. Seuls les devis dûment renseignés, datés, tamponnés, signés et revêtus de la mention « Bon pour accord », retournés à **COMAUTREMENT** ont valeur contractuelle. Une fois l'effectif atteint, les inscriptions sont closes. **COMAUTREMENT** peut alors proposer au **Stagiaire** de participer à une nouvelle session ou de figurer sur une liste d'attente.

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement d'une formation, **COMAUTREMENT** se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard une semaine avant la date prévue et ce sans indemnités.

Pour les formations en intra, le nombre de stagiaires est limité également et spécifié au client.

■ Devis et attestation

Pour chaque action de formation, un devis est adressé en 2 exemplaires par **COMAUTREMENT** au **Client**. Un exemplaire dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » doit être retourné à **COMAUTREMENT** par courrier postal, ou mail.

Une convention est adressée par COMAUTREMENT au Client ou à l'**OCPO**.

Un exemplaire signé est retourné par le client à COMAUTREMENT.

A l'issue de la formation, **COMAUTREMENT** remet un certificat de réalisation au client et ou au **Stagiaire**.

■ Obligations et force majeure

Dans le cadre de ses prestations de formation, **COMAUTREMENT** est tenu à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de ses **Clients** ou de ses **Stagiaires**.

COMAUTREMENT ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses **Clients** ou de ses **Stagiaires** en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement fortuit ou de force majeure. Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes à **COMAUTREMENT**, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de **COMAUTREMENT**.

■ Propriété intellectuelle et copyright

L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...) utilisés par **COMAUTREMENT** pour assurer les formations ou remis aux **Stagiaires** constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright.

A ce titre, le **Client** et le **Stagiaire** s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord exprès de **COMAUTREMENT**. Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le **Client** et le **Stagiaire** en vue de l'organisation ou l'animation de formations.

■ Descriptif et programme des formations

Pour les formations en INTRA, un échange oral ou écrit entre le client et l'organisme permet d'identifier les besoins et attentes de formation, le client prend contact avec l'organisme, en exprimant ses souhaits de formation. Cet échange écrit ou oral est organisé pour étudier les besoins, attentes et objectifs du client et des bénéficiaires. Un programme « sur mesure » sera ensuite proposé. Le client indiquera alors aux participants en situation de handicap qu'ils peuvent contacter le référent handicap de l'organisme : Pascale Gracia pascale.gracia@comautrement.com afin de trouver des solutions ensemble aux besoins identifiés. Au début de la formation, un tour de table est proposé afin d'ajuster si besoin le programme aux attentes des apprenants. Les contenus des programmes, tels qu'ils figurent sur les fiches de présentation des formations sont fournis à titre indicatif. L'intervenant ou le responsable pédagogique se réservent le droit de les modifier en fonction de l'actualité, du niveau des participants ou de la dynamique du groupe.

■ Confidentialité et communication

COMAUTREMENT, le **Client** et le **Stagiaire** s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par **COMAUTREMENT** au **Client**.

COMAUTREMENT s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations et aux **OPCO**, les informations transmises par le **Client** y compris les informations concernant les **Stagiaires**.

Cependant, le **Client** accepte d'être cité par **COMAUTREMENT** comme client de ses formations. A cet effet, le **Client** autorise **COMAUTREMENT** à mentionner son nom ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, rapports d'activité, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

■ Protection et accès aux informations à caractère personnel

Votre vie privée est importante pour nous. En tant qu'organisme de formation, nous respectons les dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD). Les informations détaillées sur la collecte, l'utilisation et la protection de vos données personnelles sont disponibles sur notre site web ou sur demande

Le **Client** s'engage à informer chaque **Stagiaire** que :

- des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées aux fins de suivi de la validation de la formation et d'amélioration de l'offre de **COMAUTREMENT**.

COMAUTREMENT conservera les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du **Stagiaire**, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation.

■ Droit applicable et juridiction compétente

Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le **Client** et **COMAUTREMENT** à l'occasion de l'interprétation des présentes ou de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable. A défaut, les Tribunaux de Montereau Fault Yonne seront seuls compétents pour régler le litige.



COMAUTREMENT
Pascale Gracia
19 rue des cerisiers
77620 Egreville
Tél. +33 (0)6 86 61 39 93
Siret 51317215500014
NDA 11770480377

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Pascale Gracia', written over a horizontal line.